

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances.

Présents : SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, CHAUVIN Pascal, PICHAT Alain, MIGUET Arlette, SERVET Guy, CHAPOT Fabienne, NOGUERAS Jean-Michel, LARDEUX Didier, GERIN Guy, SORIS Joël, BOUVIER Jean-Pierre, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean-Christian, ROY Louis, CHEMINEL Daniel, CIESLA Marie-Laure, BENATRU Marc, PONSARD Corinne, MEYRIEUX Jean-Pierre, GONIN Paulette, MONNERET Gaëlle, VIVIAN Jean-Pascal, BLEIN Georges, DREVET Jean-Michel, DUSSAULT Gilles, SOUSTELLE Annie.

Absents suppléés : PLANTIER Stéphane suppléé par BOUVIER Jean-Pierre

Pouvoirs : TROUILLOUD Eric donne pouvoir à CIESLA Marie-Laure

27 présents + 1 pouvoir = 28 inscrits : le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Gaëlle MONNERET

15-12-N1 : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et son article L. 300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93.6938 en date du 22 décembre 1993 créant la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation de la forêt (dite loi « LAAF ») ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisations territoriales de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise n° 15-06-N6 en date du 11 juin 2015 demandant la prise de compétence « élaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2015 conférant la compétence « élaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et effectif à compter du 1^{er} décembre 2015.

Monsieur le Président,

Rappelle :

- Que la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise a été créée le 22 décembre 1993. Elle a succédé au SIVOM de la Région Saint Jeannaise, pour constituer aujourd'hui un ensemble intercommunal de 14 communes comptant plus de 16 500 habitants ;
- Que le transfert à l'échelon communautaire des compétences voirie, eau et assainissement conduit à proposer une démarche coordonnée pour apprécier et traiter les besoins globalement à l'échelon communautaire en matière d'urbanisme ;
- Que l'adoption, à la majorité qualifiée des communes membres, d'un projet de territoire commun avec Bièvre Isère Communauté traduit la vision partagée du développement local à mettre en œuvre et constitue la première étape en vue de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, d'environnement, de déplacements, d'activités économiques et d'emploi ;
- Que sur la base de cette vision partagée du territoire, la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise a pour objet d'associer les 14 communes qui la composent et leur population en vue de réfléchir ensemble à l'avenir du territoire, d'élaborer et de conduire ensemble des projets communs d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- Que la volonté d'élaborer d'un PLUI a fait l'objet d'une délibération de principe n°14-09-N4 en date du 18.09.2014;
- Que la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère.

Explique

- Que le contexte législatif a évolué : la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (lois du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010), la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement ;
- Que, dans cette logique, les élus du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise se sont prononcés le 11 juin 2015 pour la prise de la compétence « Elaboration, approbation et suivi de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu » ;
- Qu'à cette occasion, ils ont souscrit à l'objectif d'engager un PLU intercommunal (PLUi) ;
- Que la prise de compétence « Elaboration, approbation et suivi de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu » a été actée par Monsieur le Préfet de l'Isère dans un arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2015 effectif à compter du 1er décembre 2015.

A travers l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise souhaite contribuer à son projet de territoire.

Le PLUi sera ainsi un outil au service :

- de l'autonomie fonctionnelle du territoire pour mettre en place un modèle de développement adapté à l'identité du territoire et à son caractère multipolaire, en organisant un meilleur équilibre entre habitat – emploi - services, et en favorisant une mobilité plus durable ;
- de l'élaboration d'une vision partagée du territoire respectant les spécificités de chaque commune et l'identité des territoires composant la Communauté de Communes ;
- de la fédération des services communautaires et communaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir ;
- de la définition des grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire.

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise correspond à une réalité physique et humaine originellement organisée autour du bourg centre de Saint Jean de Bournay et évoluant en interdépendance croissante avec la métropole lyonnaise et la partie urbaine de la CAPI.

Le territoire continue de bénéficier d'une dynamique démographique soutenue (1.5% en moyenne sur la période 2011-2015). Cette dynamique est encore essentiellement portée par le solde migratoire malgré un net ralentissement constaté par rapport à la période 2007-2012.

Territoire périurbain rural, la densité de population et l'indice de concertation d'emploi sont relativement faibles avec 87 habitants au km² (contre 165 à l'échelle départementale) et 46 emplois pour 100 actifs occupés (contre 92 à l'échelle départementale). On note cependant une dynamique d'évolution du nombre d'emplois supérieur à la moyenne départementale.

La fonction des communes est essentiellement résidentielle et s'organise autour de la polarité principale de Saint-Jean de Bournay (environ 4500 habitants), qui concentre les principales activités économiques et commerciales, de services, d'équipements (enseignement, santé, sports, loisirs, culture, ...), les autres communes ayant une population inférieure à 2 000 habitants.

Enfin, le parc de logement est essentiellement composé d'habitat individuel (84%), l'habitat collectif prenant place essentiellement à Saint-Jean-de-Bournay. Les dynamiques de constructions constatées sur la période 2008-2013 montrent néanmoins une tendance à la diversification des typologies de logement en faveur d'un habitat plus dense de type individuel groupé.

Le Président propose au conseil communautaire d'élaborer un PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE SERVICE ET D'EQUIPEMENTS

- Mettre en place les conditions d'urbanisme pour rééquilibrer le nombre d'emplois grâce à l'accompagnement des secteurs économiques forts du territoire (industrie, construction, artisanat et agriculture), de l'économie de production, de l'accueil d'entreprises nouvelles, du commerce et du tourisme ;
- Etablir une hiérarchie des polarités économiques, entre les grands espaces économiques d'intérêt communautaires et les parcs à vocation plus locale ; prévoir des réserves foncières adaptées aux besoins, dans une logique d'équilibre, d'économie d'espace et de recherche de qualités architecturales, urbaines, environnementales et paysagères.
- Mettre en place les conditions d'urbanisme pour développer un socle minimum d'équipements et de services répondant à l'évolution des modes de vie et aux besoins de la vie quotidienne des habitants (services liés à la petite enfance, la jeunesse, aux personnes âgées, handicapées ; la santé), réduisant les distances parcourues dans une logique de proximité / d'accès équitable.
- Assurer les conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles ainsi que la préservation des espaces de valeur agronomiques.

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE, URBAIN ET D'HABITAT

- Soutenir la dynamique démographique et maîtriser le développement du territoire (dynamiques résidentielles et économiques) ;
- Développer une politique de l'habitat assurant la production de logements accessibles, répondant à l'évolution de la demande, et permettant d'organiser un parcours résidentiel complet ;
- Développer une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, emploi, services) permettant une certaine autonomie et le maintien des populations sur le territoire ;
- Définir une organisation appuyée sur les principales polarités du territoire (Saint-Jean de Bournay, Châtonnay, Artas) avec une logique de développement durable du territoire (sobriété en énergie, économe en besoins de déplacements et en espaces) ;
- Modérer la consommation de l'espace, lutter contre l'étalement urbain et proposer une densité adaptée à l'identité du territoire. Afficher des limites claires entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;

- Adapter les perspectives de développement et d'intensification urbaine aux capacités des équipements et des ressources. Mettre en adéquation les objectifs de croissance de logement et les capacités induites par le document d'urbanisme.

EN MATIERE DE MOBILITE ET DE TRANSPORT

- Prendre en compte la mobilité comme un élément structurant du fonctionnement du territoire, en articulation avec les territoires voisins ;
- Favoriser le développement d'une mobilité plus durable en proposant un modèle alternatif au « tout voiture » : organiser un territoire favorable aux modes actifs (notamment pour les déplacements de proximité), à la voiture partagée (de type co-voiturage, autopartage, autostop organisé...) ; conforter les possibilités d'accès à l'offre de services ferroviaires, de transports en commun ; appuyer le développement potentiel d'une offre de transport collectif à la demande ;
- Réduire et/ou prévenir l'exposition aux nuisances sonores et pollutions le long des axes routiers au sein des centre-bourgs en favorisant un apaisement de la circulation dans les zones bâties, et des conditions de développement urbain adaptées.

EN MATIERE D'IDENTITE DU TERRITOIRE, DE PAYSAGE ET D'EQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver l'identité et l'attractivité du territoire en protégeant et en permettant l'évolution du patrimoine bâti et traditionnel, en préservant la qualité des paysages, les coupures vertes et les sites remarquables ;
- Reconnaître et garantir la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers : fonctions économiques, de prévention des risques naturels, paysagères, de loisirs, de cadre de vie, de biodiversité... ;
- Assurer la protection des espaces naturels en cohérence avec les enjeux de cadre de vie, de loisirs et de tourisme, enrayer la dégradation de certains corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur la trame verte et bleue ;
- Mettre en cohérence le développement urbain avec la programmation des grandes politiques environnementales concourant au maintien des équilibres environnementaux : approvisionnement en eau potable, réseaux d'assainissement et d'énergie.
- Réserver les espaces nécessaires à la gestion, au traitement / valorisation / tri des déchets ménagers et assimilés, à la gestion des déchets inertes banaux.
- Prendre en compte la connaissance actualisée des risques naturels et technologiques.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président de La Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise précise que :

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- la concertation suppose une information et un échange contradictoire ;
- à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 contre et 1 abstention :

1. **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Président ;
4. **SOMET** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLUi **selon les modalités suivantes** :

- **La parution d'articles (au minimum 2) informant des études et de la procédure :**

Dans le magazine d'informations de la Communauté de Communes,

Sur le site Internet de la Communauté de Communes.

- **La mise à disposition des documents de synthèse présentés aux réunions publiques :**

Au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours d'ouverture au public.

Sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :

- La mise à disposition d'un registre « numérique », sur le site Internet de la Communauté de Communes;
- La possibilité d'écrire par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes en mentionnant l'objet : élaboration du PLUi de la Région Saint Jeannaise : concertation.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi:

- Une réunion publique de présentation de la démarche de la procédure d'élaboration du PLUi,
- Une réunion publique de présentation de la synthèse du diagnostic et des enjeux ainsi que les grandes orientations du PADD.
- Une réunion publique de présentation des grands principes de la traduction réglementaire du PADD.

5. **DONNE** délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUi dans la limite des crédits inscrits au budget ;
6. **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise ;
7. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, et puissent apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise;
8. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi (article L.121-7 du code de l'urbanisme);

9. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du Conseil Régional de Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère ;
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère ;
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise ainsi que dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

Ont signé au registre les membres présents.

Transmis à la sous-préfecture de Vienne le 11 DEC. 2015

Visé par le contrôle de la légalité le 11 DEC. 2015

Affiché le 14 DEC. 2015

Certifié exécutoire le 14 DEC. 2015

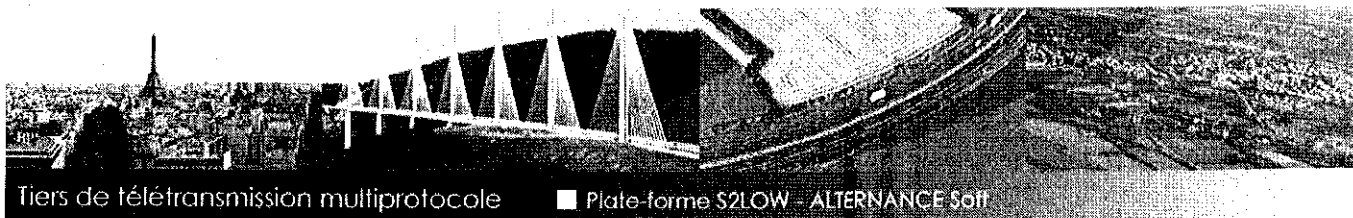
Fait à Saint-Jean-de-Bourney, le 14 DEC. 2015

Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
M. SIMONDANT Martial

Le Président,
M. SIMONDANT Martial





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ST JEAN DE BOURNAY Com com ST Jean de Bournay

Utilisateur : FOURNIER Catherine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	15_12_N1
Date de la décision:	2015-12-10 00:00:00+01
Objet:	15-12-N1 : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise = définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	038-243800927-20151210-15_12_N1-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-243800927-20151210-15_12_N1-DE-1-1_0.xml	text/xml	981
nom de original: 15-12-N1.pdf	application/pdf	464177
nom de métier: 038-243800927-20151210-15_12_N1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	464177

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2015 à 15h30min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2015 à 15h36min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2015 à 15h36min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 décembre 2015 à 15h40min23s	Recu par le MIOCT le 2015-12-11